



Directives concernant le label myclimate

Sommaire

1	Octroi du label climatiquement neutre de myclimate	3
1.1	Comment fonctionne la compensation carbone?	3
2	Bases de calcul.....	4
2.1	Procédure générale	4
2.2	Label pour un produit, un service, un imprimé, un emballage ou un transport.....	4
2.2.1	Méthodologie.....	4
2.2.2	Exigences minimales en termes de périmètre	4
2.2.3	Recommandations.....	4
2.3	Label pour un événement	5
2.3.1	Méthodologie.....	5
2.3.2	Exigences minimales en termes de périmètre	5
2.3.3	Recommandations.....	5
2.4	Label pour une entreprise, une organisation, une imprimerie	5
2.4.1	Méthodologie.....	5
2.4.2	Exigences minimales en termes de périmètre	6
2.4.3	Recommandations.....	6
2.5	Label pour une exploitation	6
2.5.1	Méthodologie.....	6
2.5.2	Exigences minimales en termes de périmètre	6
2.5.3	Recommandations.....	7

1 Octroi du label climatiquement neutre de myclimate

myclimate a conçu différents labels pour récompenser la neutralité climatique des activités. Une activité est dite climatiquement neutre ou CO₂-neutre dès lors qu'elle ne génère aucune émission de gaz à effet de serre, et donc qu'elle n'impacte pas le climat. Vous pouvez atteindre une neutralité climatique en réduisant vos émissions de gaz à effet de serre et en compensant les éventuelles émissions restantes par des projets de protection climatique. La neutralité climatique tient compte non seulement du CO₂, mais aussi d'autres gaz à effet de serre tels que le méthane (CH₄) ou le protoxyde d'azote (N₂O). L'impact de ces gaz est converti en «équivalents CO₂» (CO₂e, potentiel de réchauffement climatique sur une période de 100 ans).

La procédure est conforme à la norme PAS 2060. Pour obtenir le label myclimate, il faut présenter un bilan CO₂ sur les émissions de gaz à effet de serre restantes, et compenser ces émissions dans le cadre de projets de protection climatique de haute qualité de myclimate. Le chapitre 2 décrit les critères minimaux à remplir par le bilan CO₂ pour pouvoir obtenir le label myclimate correspondant.

Ce label distingue donc les activités dont les émissions de gaz à effet de serre sont compensées par des projets de protection climatique de myclimate. Outre les entreprises dans leur totalité, des secteurs d'une entreprise, des produits ou des manifestations peuvent se voir décerner le label.

1.1 Comment fonctionne la compensation carbone?



myclimate offre la possibilité de compenser les émissions inévitables par l'application de mesures de protection climatique ailleurs. Car sur le plan climatique, contrairement à la pollution atmosphérique, peu importe où les gaz indésirables pénètrent dans l'atmosphère à la surface de la terre et où ils sont réduits. L'essentiel est de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre. Il est donc important de compenser les émissions qui pénètrent l'air à un endroit en les minimisant dans un autre endroit.

Par l'intermédiaire du mécanisme de compensation, myclimate finance les coûts supplémentaires qui sont générés par exemple lors de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, par rapport à l'utilisation de ressources fossiles. Ce prix dépend de la taille du projet, de la technologie utilisée et du pays dans lequel le projet est réalisé. Dans les pays en développement et émergents en particulier, ces montants permettent de remplacer les sources d'énergie fossiles nuisibles par des énergies renouvelables ou d'appliquer des mesures d'optimisation énergétique. On économise ainsi cette même quantité d'émissions à impact climatique. Au bout du compte, le bilan CO₂ mondial reste stable grâce à la compensation.

2 Bases de calcul

2.1 Procédure générale

Un bilan CO₂ permet de collecter et d'analyser de manière systématique les émissions de gaz à effet de serre générées pour un système donné, par exemple des produits, des services ou des entreprises dans leur ensemble. Il tient compte non seulement du CO₂, mais aussi d'autres gaz à effet de serre, tels que le méthane (CH₄) ou le protoxyde d'azote (N₂O). L'impact de ces gaz est converti en «équivalents CO₂» (CO₂e, potentiel de réchauffement climatique sur une période de 100 ans).

Une activité est climatiquement neutre quand elle réunit les critères suivants dans son bilan CO₂:

- Prise en compte de la méthodologie et du périmètre respectifs prédéfinis
- Approche de calcul prudente pour que les émissions de gaz à effet de serre calculées correspondent au minimum à la situation réelle, et ainsi garantir la neutralité climatique
- Utilisation de données contextuelles reconnues pour les inventaires écologiques, telles qu'ecoinvent, World Food LCA Database ou AGRIBALYSE.

2.2 Label pour un produit, un service, un imprimé, un emballage ou un transport

2.2.1 Méthodologie

Pour un produit climatiquement neutre (service, imprimé, emballage ou transport inclus), toutes les émissions à impact climatique générées au cours du cycle de vie d'un produit sont prises en considération, de l'extraction des matières premières à l'utilisation du produit et à son élimination ou son recyclage.

Cette méthodologie repose sur les normes relatives à l'établissement d'écobilans ISO 14040/44 et ISO 14067.

2.2.2 Exigences minimales en termes de périmètre

Le bilan CO₂ doit inclure au minimum les catégories suivantes comme base pour obtenir une compensation suffisante justifiant l'octroi du label climatiquement neutre de myclimate:

- Consommation énergétique pour la fabrication
- Matériaux et matières auxiliaires (livraison incluse)
- Élimination et recyclage des déchets de production
- Emballage (livraison incluse), élimination et recyclage
- Livraison du produit au client direct
- Pièces de rechange et service après-vente durant la phase d'utilisation du produit
- Élimination et recyclage du produit après la phase d'utilisation

2.2.3 Recommandations

Nous recommandons d'inclure également les catégories suivantes dans le bilan CO₂:

- Consommation énergétique durant la phase d'utilisation
- Livraison du produit au client final

2.3 Label pour un événement

2.3.1 Méthodologie

Pour certifier un événement climatiquement neutre, il faut tenir compte de toutes les émissions à impact climatique directes et indirectes dans le cadre de la prestation événementielle.

Cette méthodologie repose sur les normes relatives à l'établissement d'écobilans ISO 14040/44 et ISO 14067.

2.3.2 Exigences minimales en termes de périmètre

Le bilan CO₂ doit inclure impérativement les catégories suivantes comme base pour obtenir une compensation suffisante justifiant l'octroi du label climatiquement neutre:

- Consommation énergétique durant l'événement
- Voyage aller-retour des participants, hôtes et organisateurs, ainsi que mobilité durant l'événement
- Élimination et recyclage des déchets générés pendant l'événement
- Restauration (repas et boissons) pendant l'événement
- Hébergement des participants, hôtes et organisateurs pendant l'événement
- Produits imprimés

2.3.3 Recommandations

Nous recommandons d'inclure également les catégories suivantes dans le bilan CO₂:

- Consommation énergétique pour le (dé)montage
- Mobilité pour les préparatifs et le suivi postérieur de l'événement
- Recyclage et élimination des déchets générés avant ou après l'événement
- Restauration et hébergement dans le cadre des préparatifs, du (dé)montage et du suivi postérieur de l'événement
- Consommables, articles promotionnels et cadeaux publicitaires
- Autres activités événementielles particulièrement énergivores ou consommatrices de matériaux

2.4 Label pour une entreprise, une organisation, une imprimerie

2.4.1 Méthodologie

Pour une entreprise climatiquement neutre (organisations et imprimeries incluses), on tient compte de toutes les émissions à impact climatique directes et indirectes pertinentes résultant des activités de l'entreprise au cours de l'année.

Cette méthodologie repose sur les directives du Greenhouse Gas Protocol (WRI et WBCSD, 2004) et de la norme ISO 14064.

2.4.2 Exigences minimales en termes de périmètre

Le bilan CO₂ doit inclure impérativement les catégories suivantes comme base pour obtenir une compensation suffisante justifiant l'octroi du label climatiquement neutre:

- Consommation d'énergie et de carburant, y compris émissions en amont
- Déplacements professionnels et hébergement
- Restauration des collaborateurs (repas et boissons) dans la cafétéria/cantine de l'entreprise
- Informatique et produits imprimés
- Élimination et recyclage des déchets d'exploitation
- Consommation d'eau
- Matières premières, matières auxiliaires et emballages (livraison incluse)
- Livraison du produit au client direct

2.4.3 Recommandations

Nous recommandons d'inclure également les catégories suivantes dans le bilan CO₂:

- Élimination et recyclage des produits pendant et après la phase d'utilisation
Remarque: ainsi, tous les produits de l'entreprise sont eux aussi climatiquement neutres et peuvent porter le label correspondant.
- Déplacements domicile-travail des collaborateurs

2.5 Label pour un opération

2.5.1 Méthodologie

Pour une opération climatiquement neutre, on tient compte des émissions à impact climatique annuelles directes et indirectes résultant de l'exploitation d'une organisation. La différence principale avec une entreprise climatiquement neutre réside dans l'exclusion des émissions directement liées aux produits, générées par les matériaux, l'emballage, la livraison, l'utilisation et l'élimination des produits.

Cette méthodologie repose sur les directives du Greenhouse Gas Protocol (WRI et WBCSD, 2004) et de la norme ISO 14064.

2.5.2 Exigences minimales en termes de périmètre

Le bilan CO₂ doit impérativement inclure les catégories suivantes comme base pour obtenir une compensation suffisante justifiant l'octroi du label climatiquement neutre:

- Consommation d'énergie et de carburant, y compris émissions en amont
- Déplacements professionnels et hébergement

- Restauration des collaborateurs (repas et boissons) dans la cafétéria/cantine de l'entreprise
- Informatique et produits imprimés
- Élimination et recyclage des déchets d'exploitation
- Consommation d'eau

2.5.3 Recommandations

Nous recommandons d'inclure également les catégories suivantes dans le bilan CO₂:

- Déplacements domicile-travail des collaborateurs

Références

ecoinvent V3.6 (2019): ecoinvent V3.6 (2019). Base de données inventaire écologique Version 3.6 du Centre suisse pour l'inventaire écologique, Zurich. www.ecoinvent.ch.

IPCC (2013): Climate Change 2013: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fourth Assessment program of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Dans: Stocker, T.F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S.K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex and P.M. Midgley (eds.]. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA, 1535 pp.

ISO (2006a): ISO 14040 (2006): Environmental Management: Life Cycle Assessment Principles and Framework; International Organization for Standardization (ISO), Geneva, Switzerland.

ISO (2006b): ISO 14044 (2006): Environmental Management: Life Cycle Assessment Requirements and Guidelines; International Organization for Standardization (ISO), Geneva, Switzerland.

ISO (2013): ISO 14067 (2013): Carbon Footprint of Products: Requirements and Guidelines for Quantification and Communication; International Organization for Standardization (ISO), Geneva, Switzerland.

ISO (2018): ISO 14064-1 (2018): Greenhouse gases – Part 1: Specification with guidance at the organization level for quantification and reporting of greenhouse gas emissions and removals; International Organization for Standardization (ISO), Geneva, Switzerland.

ISO (2019): ISO 14064-2 (2018): Greenhouse gases – Part 2: Specification with Guidance at the Project Level- for Quantification, Monitoring and Reporting of Greenhouse Gas Emission Reductions or Removal Enhancements; International Organization for Standardization (ISO), Geneva, Switzerland.

ISO (2019): ISO 14064-3 (2018): Greenhouse gases – Part 3: Specification with Guidance for the Validation and Verification of Greenhouse Gas Assertions; International Organization for Standardization (ISO), Geneva, Switzerland.

PAS 2060 (2014): Specification for the demonstration of carbon neutrality – The British Standards Institution 2014. Published by BSI Standards Limited 2014.

WRI and WBCSD (2011): The Greenhouse Gas Protocol – A Corporate Accounting and Reporting Standard (Revised Edition 2011). World Resources Institute and World Business Council for Sustainable Development.

Fondation myclimate

Pfingstweidstrasse 10

8005 Zurich, Suisse

+41 44 500 43 50

info@myclimate.org

www.myclimate.org